

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 17 juillet 2015 portant désignation des  
membres de la commission chargée de recevoir les plaintes  
des étudiants relatives à un refus d'inscription**

**A.Gt 16-09-2015**

**M.B. 08-10-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 97;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 déterminant le mode de fonctionnement de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription;

Considérant la proposition transmise en date du 11 septembre 2015 par l'Administrateur de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, les modifications suivantes sont apportées :

1° le B est complété par un 19. rédigé comme suit : «19. Mme Lina MARTORANA (IEPSCF-UCCLE), membre effectif; Mme Michèle CHAUDOIR (CIC Couillet), membre suppléant»;

2° le C, 1) et 2), sont remplacés par ce qui suit :

«1. M. Maxime DEBRUXELLES (UCL-FEF), membre effectif; M. Antoine GREGOIRE (UCL-FEF), membre suppléant;

2. M. Romain ANNOYE (Unamur-FEF), membre effectif;

3. M. Alexis PRICKARTZ(ULB-FEF), membre effectif;

4. Mme Opaline MEUNIER (Unamur-UNECOF), membre effectif; Mme Angélique ALBANESE (HE Paul-Henri Spaak- UNCECOF), membre suppléant.».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année académique 2015-2016.

Bruxelles, le 16 septembre 2015.

Le Ministre-Président,



---

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,  
J.-Cl. MARCOURT

